



ARRÊTÉ DU MAIRE N°111-2025

Le Maire de SEYssel (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Mme BOULMER Agnès-Maritza, pour le stationnement du véhicule de l'entreprise menuiserie Doche place de l'Eglise du 29 septembre au lundi 6 octobre 2025,
Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise menuiserie Doche est autorisée à stationner son véhicule place de l'église du lundi 29 septembre au lundi 6 octobre 2025,

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 3 : La signalisation rendue nécessaire par les travaux et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée de l'intervention la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à Mme BOULMER Agnès-Maritza,
- à l'entreprise menuiserie Doche,
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la police pluricommunale de Seyssel
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint

Gilles CALLET

A Seyssel, le 26 septembre 2025,
Le Maire, Gérard LAMBERT

